Règlement prêt de jeux

Article 1 : Objet du règlement

La Communauté de Communes du Pays du Neubourg met à disposition des communes et/ou SIVOS, dans le cadre des TAP, des jeux lui appartenant (cf. catalogue).

Le présent règlement fixe les obligations des bénéficiaires, et précise les modalités et conditions de prêt, afin de maintenir les jeux en bon état et de prévenir tout risque lié à leur utilisation.

Article 2 : Bénéficiaires

Le matériel est prêté exclusivement **aux communes et/ou SIVOS du territoire communautaire.**

Article 3 : Conditions de réservation

Le matériel doit être réservé **au plus tard 3 semaines avant la période d'utilisation** auprès du Service Bâtiments et Moyens (bâtiment modulaire au n°4 chemin Saint Célerin).

Une fiche de demande individuelle de prêt sera remplie par le demandeur. Un double, valant acceptation, sera remis à l'emprunteur accompagné du règlement de prêt signé.

La responsabilité du matériel réservé, est à la charge de la commune et/ou SIVOS.

La signature de la fiche de demande individuelle de prêt, par le bénéficiaire, vaut pour acceptation du présent règlement et de toutes ses dispositions.

Article 4 : Prise en charge et restitution du matériel

Durée de l'emprunt

Le jeu est emprunté pour une période maximale allant de vacances à vacances (ex : de la rentrée des classes aux vacances de la Toussaint)**.**

Afin de permettre aux autres écoles et/ou SIVOS de profiter des jeux, ce délai doit être tenu.

En cas de non-respect des délais de retour, la commune et/ou le SIVOS ne pourra pas emprunter de jeux sur la période suivante.

Enlèvement des jeux

Le jeu est à retirer **sur rendez-vous**, auprès du Service Bâtiments et Moyens.

L'agent d'accueil vérifie en présence de l'emprunteur, que le jeu est complet et en bon état. Un état des lieux sera rédigé et co-signé par les parties en présence. L'emprunteur s'engage à rendre le jeu dans le même état que celui dans lequel il l'a emprunté.

Retour / Réception

Le jeu sera rendu propre et rangé dans sa boite d'origine ou de transport, les pièces et accessoires triés et remis dans les sachets prévus à cet effet.

L'état du jeu sera contrôlé par le personnel communautaire à réception du jeu. Un état des lieux sera rédigé et co-signé par les parties en présence.

En cas de dégradation du matériel, perte de pièces, perte du jeu, le montant des réparations ou le coût de remplacement sera facturé à la commune et/ou SIVOS

Article 5 : Infractions au règlement

Les personnes ne respectant pas le présent règlement pourront se voir refuser définitivement le prêt de jeux communautaires.

Date :

Nom, Prénom

Signature